

LA DIMENSION BIBLIQUE DU « CHAV » חַוָּא (LE CONCEPT DU FAUX)

CHAPITRE 1 (suite)

L'inscription du « CHAV » חַוָּא dans le Pacte de Moab et ses conséquences prédites

Paracha Ki Tavo (Deutéronome Chapitres 27 et 28)

RESUME ANTERIEUR

Dans les deux premiers entretiens de ce chapitre 1, nous avons vu que les pensées ou les actes de l'homme servent de miroir à l'image que l'on transmet du Divin, tant à l'intérieur du peuple qu'à l'extérieur.

Le troisième alinéa du décalogue nous le rappelle en un dogme fondamental.

Son importance est estimée telle que toute pensée sciemment falsifiée, ou tout comportement répréhensible, se réclamant comme prétendument dictés par Dieu, ne saurait être soumis au pardon.

Parmi toutes les lois, trois enfreintes majeures émergent, de par leur caractère considéré gravissime, et donc, de ce fait, sont condamnées comme particulièrement impardonnables aux yeux du rouleau :

1°) toutes les formes d'idolâtries immatérielles (polythéisme déguisé et rampant, superstitions etc...) ou matérialisées, et donc d'atteinte à l'unicité absolue et en un concept en rien partageable du Divin,

2°) tous les comportements en aberrations sexuelles (incluant les incestes, adultères, et les déviances répertoriées dans Lévitique 18) et enfin

3°) l'assassinat.

Enfin nous avons vu l'extrême fluctuation du niveau de la conception même du bien et du mal, au sens de la moralité, tant selon les individus que selon les sociétés. Bien des chapitres du rouleau, dont le Chapitre 18 du Lévitique nous fixe un niveau minimal incompressible des devoirs moraux de l'humain.

Au pacte du Horeb qui édicte les valeurs à respecter par un Code à suivre, s'ajoute un second pacte ultérieur, le Pacte de Moab qui égrène les récompenses collectives ou individuelles promises de par son application. Étudions maintenant les grandes lignes des sanctions collectives et individuelles liées à son irrespect.

2ème VOLET - QU'ARRIVERA T IL AU PEUPLE S'IL BAFOUE LA SANCTIFICATION DU NOM ?

Rappelons ce que nous dit le Deutéronome pour conclure les Chapitres 27 et 28.

« Ce sont là les termes du pacte que l'Éternel ordonna à Moïse d'établir avec les enfants d'Israël dans le pays de Moab, indépendamment du pacte qu'il avait conclu avec eux au Horeb » (Deuté.28, 69)

Or ce pacte n'offre que des solutions extrêmes et radicales, quasi chirurgicales.

1°) A L'ETAGE INDIVIDUEL

Conséquences prévues d'un comportement en CHAV et d'un Kh'iloul hachém :

Tout idolâtre, tout incestueux, tout adultérin, tout déviant sexuel, tout assassin, si son cas échappait à la peine capitale, devait être alors exclu du peuple (on parlerait actuellement d'une indignité citoyenne et d'une déchéance de nationalité ou -il y a encore peu dans l'histoire de France - de mise en exil).

Ceci est édicté, par exemple, dans le Lévitique 18, 29 :

« **Car quiconque aura commis une des abominations (Tohavoth), les
Personnes agissant ainsi seront retranchées du sein de leur peuple** »

Relevons un point d'importance: Le critère d'exclusion et de mise au ban auquel le verset se réfère ici concerne « **quiconque** » et parle « **de leur peuple** »

Cette règle morale est donc extensible à toute tribu vivant sur le même territoire

Par opposition, on peut comparer avec le verset qui dit que celui qui mangera de la pâte levée pour Pessah sera, quant à lui, **retranché d'Israël**, (Exode 12, 15)

L'étranger est donc reconnu dans sa différence et son particularisme.

Ainsi dans Lévitique 19, 34

« **Il sera pour vous comme un de vos compatriotes, l'étranger qui séjourne avec
vous** »

En égalité de droits, certes, mais aussi **de devoirs** et en premier lieu, de devoirs de moralité minimale auxquels même lui ne saurait échapper.

(**POUR PLUS DE DETAILS** revoir l'article Ajit.com Rubrique Culture/Etudes et réflexions 27.08.2011 « **L'hébreu et l'étranger** »)

Ainsi, le transgresseur se voit-il ex-communautarisé. C'est le « kh'érét » l'exclusion.

Ce principe de mise au ban perdurera durant des siècles. Avec même des abus de pouvoirs et des paradoxes. C'est ainsi que le paganisme avait tellement imprégné jusqu'aux rabbins du talmud même que leurs émules du 12^{ème} siècle décrétèrent la mise à mort de Maimonide pour avoir dit que Dieu n'avait pas de forme humaine. Il ne dut sa vie sauve qu'au grand Vizir d'Alexandrie (l'islam ayant alors une bien meilleure approche véridique du monothéisme abstrait)

La sanction du « kh'érét » était lourde. Toute la famille en était frappée *de fait* avec une interdiction de commercer avec eux qui mettait l'exclus et sa famille sur la paille

Maimonide n'y a échappé que parce qu'il était médecin ayant conservé une clientèle musulmane ou grâce à l'aide de son neveu David qui commerçait à l'étranger.

2°) A L'ETAGE COLLECTIF :

Mais s'il devait arriver que les déviations dénoncées dans le Lévitique Ch 18 deviennent généralisées, voire tolérées, ou jusqu'à être institutionnalisées, alors la sanction s'alourdit en sévérité, avec en stade ultime annoncé l'exil, l'oppression et une Choah apocalyptique.

En somme la terre promise n'est, selon les prédictions du rouleau, prédictions qui, hélas, se vérifieront répétitivement fondées avec le recul de l'histoire) **qu'une terre
seulement prêtée en mise en gérance mais en siège éjectable.**

Aussi, pour pouvoir s'y maintenir, les institutions collectives hébraïques devront s'élever vers la sainteté, donc devront y exclure la tolérance à toute « tohava » (aberration) en leur sein (Exemple moderne: ne pas « booster » la gay-pride)

LES PRECEDENTS BIBLIQUES ANTERIEURS AU PACTE DE MOAB

Avant Moïse

Ils traduisent une vision des plus pessimistes de l'humain

Dès le début de la Genèse, l'enfreinte est immédiate puis en inflation, avec une « tohava » pratiquée

- * d'abord dans le « détail » avec le meurtre d'Abel par son frère Caïn,
- * puis dans le « demi-gros » avec Lamek,
- * puis enfin dans le « gros » avec la génération de Noé qui généralise les enfreintes morales graves. L'humanité est alors décrite comme une erreur de programmation regrettée, difficilement corrigible et méritant donc d'être effacée (Genèse Ch 6, 7)

Cette enfreinte collective au « CHAV » sera réitérée ensuite avec Sodome

Puis à nouveau avec Siméon et Lévi en leur inadmissible massacre.

Avec Moïse

Ce n'est guère plus reluisant.

Le peuple reste attiré par l'idolâtrie (veau d'or) ou adopte les cultes cruels et dépravés d'alentour (épisode de Madian)

Et Moïse lui-même tombe dans le piège de ce cercle infernal du CHAV en faisant successivement massacrer les meneurs par milliers mais avec un succès tout relatif.

Au point que des cartes neuves seront redistribuées avec Josué pour entrer en Canaan avec une génération nouvelle. (Ce qui, de plus, lors d'une conquête, est préférable à une armée de quasi centenaires...)

CE QUI EXPLIQUE L'EMPHASE DES MENACES PREDITES

Voici quelques extraits de textes corroborant cette lecture:

1°) Il est dit que c'est parce que les peuples prédécesseurs du peuple du Sinaï s'étaient souillés par ces abominations qu'ils ont été chassés au profit de la cohorte égypto-hébreue du Sinaï (Lévitique 18, 24)

2°) ou, dans le même sens (Lévitique 25, 23)

« La terre est à Moi, car vous n'êtes que des étrangers domiciliés chez Moi »

3°) Mais en réciprocité de l'expulsion des peuples chassés pour faire place à Josué et ses troupes, est lancée une mise en garde allant jusqu'à l'exil, mais un exil de soumission et d'oppression du peuple juif, s'il oublie sa mission et ses alliances et adopte des comportements en CHAV répréhensibles. (Lévitique 18,28)

« Car toutes ces 'tohavoth' (horreurs, abominations) ils les ont commises, les gens du pays qui vous ont précédés, et le pays est devenu impur

«

« Craignez que cette terre ne vous vomisse si vous la souillez, comme elle a

« *vomi le peuple le peuple qui l'habitait avant vous..* »

4°) ou, de même, dans le deuxième paragraphe du Chéma (Deut. 11,17)

« *Prenez garde car vous seriez vite bannis (disparaîtriez) de ce bon pays que l'Éternel vous attribue* »

5°) et pour bien illustrer que les aberrations commises dans la Genèse ne resteraient pas impunies, l'oppression vécue en Égypte sous la férule des Apparatchiks pharaoniques était là pour nous le rappeler en avant-goût.

LE PEUPLE EN A-T-IL TIRE DEPUIS LES LECONS ?

Pas le moins du monde.

Déjà un Ezra ou le livre des Rois avaient déploré ce constat :

Ezra 9,7

« *Depuis les jours de nos pères jusqu'à ce jour, nous sommes chargés de grands méfaits, et à cause de nos iniquités, nous avons (...) été livrés en proie aux autres pays, au glaive, à l'exil, à la spoliation, à l'humiliation, comme cela se voit encore aujourd'hui* »

II Rois, 18, v 11, 12

« *(Sur l'exil d'Israël en Assyrie) parce qu'ils n'avaient pas obéi aux ordres de l'Éternel, leur Dieu, qu'ils avaient transgressé leur alliance, tout ce qu'avait prescrit Moïse, serviteur de l'Éternel, ils n'avaient rien écouté ni pratiqué* ».

CONSEQUENCES ANNONCEES

Le Deutéronome (paracha Ki Tavo Ch 26 et 27) puis le testament de Moïse (Ch. 32) prédisent des exils et des souffrances apocalyptiques au peuple. Quand on remet dans l'ordre la lecture de Haazinou (Ch 32) avec une lecture revisitée par strophes verticales et lues comme dans les tables, alors voit-on que Moïse décrit avec force détails visionnaires et déjà les camps de la Choah, la milice de ramassage etc... De quoi frissonner.

Plus tard, Isaïe relancera cette prédiction (Isaïe 47,11) ou même Cephane (1,15)

La situation se serait-elle améliorée depuis, de par ces mises en garde? Hélas non.

Les Saadia Gaon, les Maimonide semblent n'avoir été durant tous ces siècles que quelques rares voix isolées dans un océan d'inepties scripturaires ou de superstitions païennes « judaïsées ».

Je vous invite à relire la série d'articles « **Monothéisme du décalogue et judeo-paganismes ultérieurs** » (ajlt.com études 2012)

Ce judéo-paganisme est, hélas, plus actuel que jamais. Avec même des vidéos internet pour mieux **abâtardir les crédules par des cours obscurantistes** contraires aux données du rouleau.

Ainsi, alors que dans le livre des Nombres 23, 23, il y a une interdiction formelle de sortilège ou de magie ou de divination sur l'avenir, des cours sont donnés par le rabbinat officiel sur un site Léava.fr et par le biais d'un rabbin (sic) Ron Chava sur « comment connaître son futur », ou sur les milliers de démons qui nous entourent dans notre pièce etc... **Donc en enfreinte au 3^{ème} commandement du décalogue**

Si Moïse était descendu en ce siècle du Mont Horeb, il en aurait cassé son ordinateur

UN PORTILLON EN ISSUE DE SECOURS A LA CHOAH RESTE OUVERT

Deutéronome 30, 1 à 3

« *Quand te seront survenus tous ces évènements (exil et malédiction), si tu les prends à cœur(les directives divines) au milieu de tous ces peuples où t'aura relégué l'Éternel ton Dieu, que tu retournes à l'Éternel, ton Dieu, et que tu obéisses à sa voix en tout ce que je te recommande aujourd'hui - toi et tes enfants - de tout ton cœur et de toute ton âme, l'Éternel ton Dieu, te prenant en pitié, mettra un terme à ton exil, et il te rassemblera du sein des peuples parmi lesquels il t'aura dispersé... »*

Ce fut initialement le cas de la sortie d'Égypte puis, au cours des millénaires, des différentes diasporas successives, avec ensuite et à chaque fois un retour sur la terre promise.

Car si Dieu donne à la punition un coefficient « trente » (chelichim) pour les fautes non pardonnables (**Ki lo yinaké** Exode 20,7) , par contre, nous dit le texte, Dieu exerce sa bienveillance avec un coefficient estimé « par milliers » (**alafim** Ex. 34, 7)

(*) « **trente fois et mille fois** » et non pas « **la trentième génération ou la millième génération** » en traduction totalement incohérente.

Et pourquoi cela?

D'une part, parce que le mot « génération » (Dor) n'y est pas. Alors que le rouleau ne s'en prive jamais par ailleurs, (*lédor va dor, lédoroték'h'em etc...*)

De plus et surtout, trente générations, cela fait 600 ans, donc si tel avait été le cas, le peuple chassé par Titus pour son comportement fautif en « chav » aurait dû réintégrer sa patrie au maximum six siècles plus tard. Tel n'a été le cas.

Quant à la millième génération, cela fait... **20.000 ans** (!!!) et cela nous suggérerait alors que, depuis Moïse ,en cette vision pessimiste de la traduction officielle jamais corrigée, il n'y aurait eu pas même une seule génération de sages chez nos ancêtres qui aurait été digne d'être dans le vrai durant tous ces siècles et qui aurait pu alors nous éviter tous nos malheurs.

Telle serait la conclusion obligée, si on retenait cette traduction « officielle » sémantiquement peu crédible.

CONCLUSION DE CES CINQ PREMIERS ENTRETIENS

Il existe un seuil de moralité minimale exigée dans le rapport de l'homme à Dieu

L'image que l'on doit avoir ou donner de Dieu ne doit jamais salir le concept d'un **Dieu abstrait et unique** par des balivernes (*relire Le guide des égarés de Maimonide là-dessus*) notamment en la souillant par l'adjonction de mythes anthropomorphes ou de forces secondes empruntées aux civilisations polythéistes environnantes.

L'assassinat est une abjection.

Les **dérives sexuelles** telles qu'énumérées au Lévitique chapitre 18 le sont tout autant.

Les sanctions individuelles sont l'exclusion sociale. Les sanctions collectives vont, au dernier degré, jusqu'à l'exil et la Choah. (Avec une issue d'amnistie toujours ouverte)

L'absence de CHAV, à l'opposé, soucieuse de la valorisation du Nom entraîne une bénédiction selon le cas individuelle ou collective

(À SUIVRE)